

Notice explicative du formulaire de déclaration de la redevance pour pollution d'origine non domestique

Ce document est émis par les agences de l'eau, établissements publics de l'État.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est établie selon les dispositions du code de l'environnement. [Lien Légifrance](#)

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est assise sur le flux net rejeté directement au milieu naturel, pour chaque élément constitutif de la pollution.

Redevance (en €) = assiette (en kg) x tarif (en €/kg)

L'assiette de redevance est la pollution annuelle rejetée directement au milieu naturel, calculée de la manière suivante :

Assiette = 12 x [(Flux mensuel maximum rejeté + Flux mensuel moyen rejeté) /2]

1. Qui doit déclarer

Les entreprises dont les activités entraînent un rejet directement au milieu naturel d'au moins un élément constitutif de la pollution, supérieur au seuil de redevabilité. [Lien Légifrance](#)

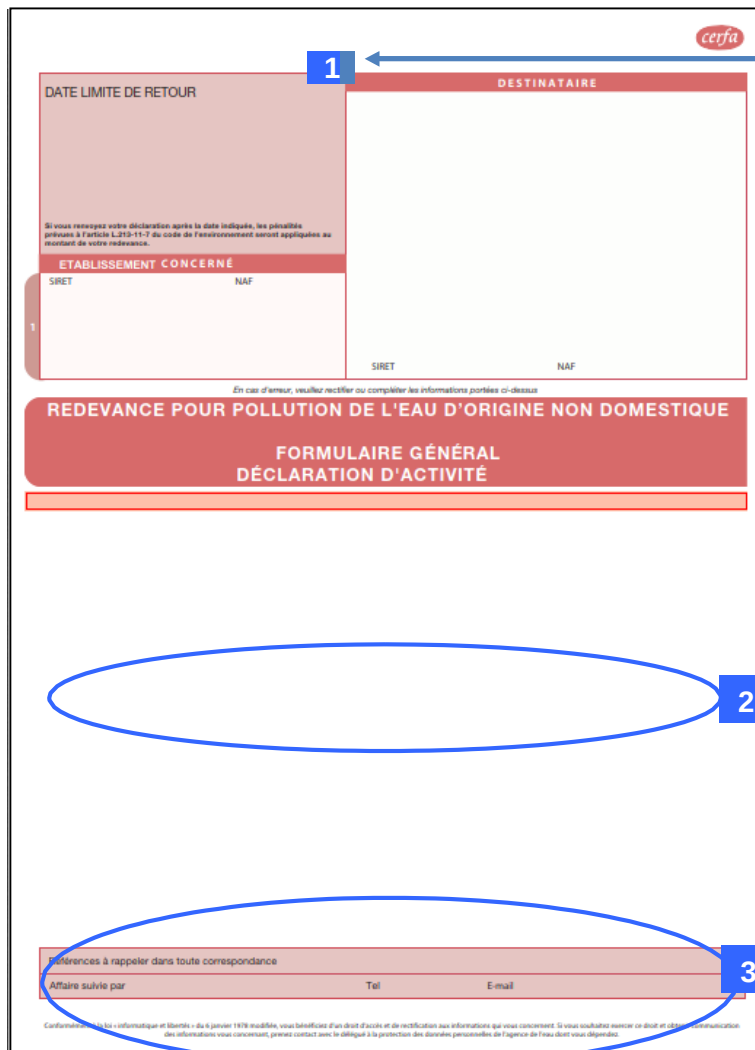
En fonction des éléments que l'entreprise déclare, l'agence de l'eau détermine si elle est au-dessus ou au-dessous de ces seuils.



Rappel : Si vous n'avez pas d'élément à déclarer et que votre agence vous a adressé une déclaration, vous devez quand même la valider sur le site :

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

2. Descriptif de la déclaration



1 ←

2 ←

3 ←

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE
FORMULAIRE GÉNÉRAL
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

1. Date limite de retour de votre déclaration : 31 mars de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11 du code de l'environnement), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration retournée après cette date, votre redevance sera assortie **d'une majoration allant de 10% à 40%** et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

2. Indiquer vos observations sur les particularités des prélèvements de l'année.

3. Si l'envoi est fait par la poste, dater et signer votre formulaire. N'oubliez pas de saisir votre adresse électronique de contact.



Reprise des déclarations : L'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

4. Comment remplir sa déclaration ?

4.1 Déclarer les activités polluantes et fonctionnement des installations

Renseignez les valeurs mensuelles des activités polluantes et veillez à bien respecter les unités indiquées en tête de colonne.



Les activités polluantes sont généralement préremplies par l'agence de l'eau ; dans le cas d'une nouvelle activité, vous pouvez l'ajouter dans une autre colonne, en vous référant à l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux redevances.

Cochez-le ou les type(s) de traitements réalisé(s) sur vos différents effluents, pour chaque activité polluante et joindre un schéma explicatif des ouvrages de dépollution si besoin. Si le traitement n'a aucune correspondance alors préciser le type dans « Autre »

Renseigner la ventilation en % du volume de vos effluents vers les différentes destinations (la somme doit être égale à 100%), ainsi que le nom de la station collective ou du milieu récepteur.



À noter que la part des effluents rejetés en réseau d'assainissement collectif n'est pas soumise à la redevance pollution non domestique.

ACTIVITÉS POLLUANTES ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉPURATION					
Veuillez remplir le tableau ci-dessous ; complétez ou modifiez les éléments pré-remplis.					
Activité polluante					
Code activité polluante					
Grandeur caractéristique de l'activité polluante (exemple d'unité qui caractérise l'activité : kg de produit fini, nombre d'emploi etc.)					
Rappel dernier total annuel retenu					
Quantité mensuelle pour chaque activité polluante	Janvier				
	Février				
	Mars				
	Avril				
	Mai				
	Juin				
	Juillet				
	Août				
	Septembre				
	Octobre				
	Novembre				
	Décembre				
TOTAL					
Type de traitement effectué sur les effluents par votre établissement	Bassin de décantation sans réactif ⁽¹⁾	☐	☐	☐	☐
	Unité de traitement physicochimique (hors détoxication)	☐	☐	☐	☐
	Unité de traitement biologique et assainissement autonome	☐	☐	☐	☐
	Épandage	☐	☐	☐	☐
	Absence de traitement	☐	☐	☐	☐
	Autre (préciser.....) ⁽²⁾				
Destination de vos effluents (ventilation en %) ⁽³⁾	Réseau d'assainissement collectif ⁽⁴⁾				
	Milieu naturel (fleuve, rivière.....) ⁽⁴⁾				
	Autre ⁽⁴⁾ préciser le nom ⁽⁴⁾				
Préciser éventuellement le nom	De la station d'épuration collective				
	Du milieu naturel				

(1) la somme des pourcentages des rejets pour chaque activité polluante est égale à 100 % : (a) + (b) + (c) = 100 %
(2) il peut s'agir : d'un bassin d'évaporation, d'une fosse fermée, d'un lagunage, du transfert des effluents dans un centre de traitement agréé (nom du centre à fournir),
(3) il peut s'agir d'un centre de traitement autorisé (pour destruction, recyclage), d'une décharge (catégorie 1,2),.....
(4) il peut s'agir d'un centre de traitement autorisé (pour destruction, recyclage), d'une décharge (catégorie 1,2),.....

Avez-vous exercé d'autres activités polluantes au cours de l'année ? Si oui, veuillez les indiquer.
Si vous avez exercé d'autres activités polluantes qui ne sont pas mentionnées dans le tableau, veuillez les ajouter ; vous pouvez éventuellement les décrire dans la rubrique "Observations", ou sur papier libre.

4.2 Détermination de la pollution évitée

Si vous pratiquez l'épandage de vos effluents, cocher la case **OUI**. Dans ce cas, complétez également le formulaire CERFA relatif à l'épandage. Toutes pièces relatives au suivi agronomique doivent être transmises avec la déclaration (étude de périmètre des parcelles, cahier d'épandage, suivi agronomique, ...).

En l'absence de dispositif d'autosurveillance conforme aux exigences de l'agence (diagnostic bisannuel) et de transmission régulière des résultats, l'abattement retenu pour vos ouvrages d'épuration sera forfaitaire.

Renseignez les volumes de boues produites par an en spécifiant leur destination (conformité de la filière). A défaut, de volumes de boues déclarés, l'agence pourra considérer un dysfonctionnement notoire de vos ouvrages de dépollution.

DÉTERMINATION DE LA POLLUTION ÉVITÉE			
DISPOSITIF DE DÉPOLLUTION			
Vous pratiquez l'épandage de vos effluents : ☐ OUI ☐ NON			
Si oui, veuillez remplir le formulaire complémentaire "Épandage des effluents et des boues d'épuration"			
Autres dispositifs : ☐ OUI ☐ NON			
☐ Vous avez pris en charge la réalisation des mesures et des analyses ainsi que leur validation par un organisme de votre choix, veuillez joindre le rapport de validation annuelle et les résultats de suivi conformément aux prescriptions de l'agence de l'eau. L'agence calculera la pollution évitée à partir des résultats de ce suivi. ☐ Dans les autres cas, vous devez nous transmettre sur papier libre les éléments permettant d'apprécier le fonctionnement de votre dispositif, mentionnant les résultats de mesures et les éléments d'appréciation sur le fonctionnement tels que la consommation d'énergie, la consommation de réactifs et la production de boues, et les caractéristiques générales de fonctionnement.			
BOUES D'ÉPURATION			
Veuillez renseigner les quantités de boues produites en matières sèches (poids x % siccité).			
Origine de la boue	Quantité produite	Quantité évacuée	Destination précise ou traitement
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE (Pour les établissements raccordés)			
Veuillez indiquer le volume d'eau facturé au titre de l'assainissement avant abattement ou dégressivité au cours de l'année , d'après les factures d'eau ou d'assainissement (rubrique collecte et traitement des eaux) : <input type="text"/> m ³			
Si la facturation n'est pas établie proportionnellement au volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable ou toute autre source (convention avec votre service d'assainissement), veuillez vous reporter à la notice.			

4.3 Renseignements complémentaires

La case « **Autres ressources en eau** » est à remplir en cas d'eau non potabilisée, ou potabilisée mais non distribuée par un réseau public d'eau potable.

Le Nombre d'emplois sédentaires sur le site correspond à l'effectif de votre établissement lors du mois maximal d'activité, en ajoutant les prestataires affectés au site, et en déduisant les absents longue durée et les employés non présents en permanence sur le site (chauffeurs, commerciaux...).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES			
Activité exercée et/ou produits fabriqués dans le cas des activités industrielles : _____			

Origine de l'eau : Alimentation par réseau public <input type="text"/> m ³ /an Prélèvement dans le milieu naturel <input type="text"/> m ³ /an			
Modification intervenue au cours de l'année sur la structure juridique de votre établissement (cession, fusion-absorption, etc) :			
Date de l'évènement _____		Nature de l'évènement _____	
Nombre total d'emplois sédentaires sur le site au cours du mois maximal d'activité : effectif inscrit + personnel extérieur - absents longue durée - non sédentaires : _____			